

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La pandémie liée au COVID-19 a bouleversé l'économie mondiale depuis le printemps 2020. Pour faire face à cette crise, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un plan de relance européen de grande envergure, « Next Generation EU (NGEU) », dont REACT-EU est l'un des instruments.

Par cet appel à projet et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Autorité de gestion de fonds européen de La Réunion souhaite accompagner les initiatives prises dans le cadre de la relance économique et des transitions écologiques et numériques, en faisant bénéficier pleinement de ce fonds de relance européen aux organismes qui inscriront leurs actions dans le cadre d'un développement amplifié des compétences des participants.

Afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire et de préparer une reprise durable et résiliente de l'économie, cette mesure vise plus particulièrement l'accompagnement à une meilleure qualification (notamment par le biais de la mobilité, la formation,...).

2. Contribution à l'objectif thématique

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique, notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi, mais également les salariés qui ont subi et qui subissent encore les conséquences de cette crise.

Page 1 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Cette baisse d'activité se traduit notamment par une diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et par des entraves à la mobilité pour les chômeurs, (stage, poursuite de parcours, ...).

Dans ce contexte, l'Etat souhaite atténuer les répercussions de cette crise en mettant en place des dispositifs spécifiques visant à soutenir fortement l'acquisition de compétences des Réunionnais et toutes les actions résilientes de l'économie leur permettant de s'adapter et de maintenir une continuité dans leur parcours professionnel, tout en contribuant à la transition vers une économie verte et au développement du numérique afin de favoriser une relance forte de l'activité économique.

L'objectif est de soutenir l'accompagnement d'emploi de qualité.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Le projet financé doit permettre d'amplifier le développement des compétences humaines, en accompagnant entre autres les efforts d'investissement menés dans le cadre de la relance et des transitions écologiques et numériques.

Il convient donc ici de soutenir les mesures permettant une meilleure intégration sur le marché du travail.

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

La présente fiche action est un instrument qui doit assurer une reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19.

Cette action vise à élever le niveau de qualification et à améliorer l'employabilité du public cible en leur proposant, notamment dans les filières affectées par la crise, des parcours de formation en local ou en mobilité, ou encore un accompagnement en terme d'ingénierie de conseils.

Dans ce cadre, seront financées en priorité les actions suivantes:

Volet A : Le développement de compétences

- Les mesures d'accompagnement vers la formation et en faveur du développement des compétences.
- La professionnalisation des acteurs de la formation et de l'emploi.
- Le développement de ressources numériques à visée éducative et d'information des publics-cibles.
- Le développement de nouvelles pédagogies et d'outils pédagogiques.

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Volet B : La mobilité

- La relance de la mobilité dans un objectif de formation.

Ces actions contribueront notamment à favoriser la transition écologique et numérique.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013).
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013).
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes.
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts.

Page 4 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 - cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat associé.

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, etc.).
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action.
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action.
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action.
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville...

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique).
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.

Page 5 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

**Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 -
cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19**

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013).
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique) :
 - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU.
 - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets.
- Spécifiques à la mobilité emploi :
Capacité à proposer des actions d'envergure départementale et à intervenir sur le territoire métropolitain a minima.
- Statut du demandeur :

Tous les opérateurs intervenant dans le domaine d'acquisition de compétences, les établissements publics à caractère administratif spécialisés dans la gestion des mobilités, les collectivités territoriales.

- Période de réalisation du projet :

Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 - cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Cet appel à projets vise à répondre aux conséquences à court et moyen terme de la crise sanitaire. Ainsi, **seules les opérations réalisées entre le 01 février 2020 et le 31 décembre 2022** seront éligibles à cet appel à projets.

Les opérations matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre sont par ailleurs admissibles dès lors qu'elles aient débuté à partir du 01^{er} février 2020.

Dans un souci de gérer de manière optimale la programmation des ressources supplémentaires, les projets seront déposés sans attendre et seront traités par ordre de dépôt.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Nombre de participants soutenus dans la lutte ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	7508	1942	Non

Page 7 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 - cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19).	Nombre	3754	971

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application.

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.

Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement au titre des fonds européens.

Volet B :

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.

Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

L'annexe de l'arrêté modifié du 08 mars 2016 dispose que « les allocations et les aides individuelles versées aux participants sont éligibles uniquement dans le cadre d'un parcours d'accompagnement socioprofessionnel, ou de formation, lui-même soutenu par l'Union européenne ».

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement au titre des fonds européens.

Page 9 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

**Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 -
cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19**

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Aides directes versées aux bénéficiaires et prestations liées à l'ingénierie et au suivi-accompagnement :

- Le transport aérien aller et retour (DOM- métropole ou autre destination),
- Les dépenses d'accueil-transit (hébergement et restauration à l'arrivée et transfert vers le lieu de formation),
- Les indemnités de recherche d'emploi destinées à favoriser la poursuite du parcours en mobilité au travers d'une expérience professionnelle en Métropole,
- Les frais pédagogiques liés aux préparations à la mobilité et à l'entrée en alternance,
- allocation de mobilité spécifique, API (Allocation Première Installation)
- allocation d'hébergement pour la durée de la formation.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.

Page 10 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

- Public-cible :

Les demandeurs d'emploi, les porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activités, les entreprises, les salariés et les inactifs notamment les étudiants.

- Autres critères :

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

- Capacité du porteur de projet du point de vue de sa viabilité, des échéances de réalisation, à atteindre les objectifs visés.) ;
- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achats et de mises en concurrence.

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet B :

AMS : Obligation de justifier sa présence effective en métropole ou à l'étranger par le biais d'attestations de suivi de formation et de fin de formation.

API : Obligation de se présenter aux examens et de communiquer au Conseil Régional les résultats à l'examen.

En cas d'abandon, ou d'incident non justifié ainsi qu'en cas de fausse déclaration, ou encore en cas de cumul non autorisé avec d'autres prestations (bourses, aides, allocations,...), le bénéficiaire devra rembourser intégralement l'allocation perçue.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui

Page 12 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

**Programme Opérationnel Européen - Fonds social européen 2014-2020 -
cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19**

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	REACT EU (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Page 13 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux Options de Coût Simplifiés (OCS) prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF) ou/et l'utilisation des Barèmes Standards de Coûts unitaires (BSCU).

- Services consultés :
Sans objet
- Comité technique :
Sans objet

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
- DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
Standard : 02 62 94 07 07
Site internet : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>
- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org
- Service instructeur :
DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

Page 15 sur 16



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE La Réunion 2014-2020

FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives.
Intitulé de la fiche action	La montée en compétence pour une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.04 Développement de compétences et mobilité

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Actions de sensibilisation des participants au développement durable et organisation d'actions Citoyennes.

 Les actions prévues contribuent aux principes de développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC) :

 Toutes actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) :

 Accessibilité des lieux.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC) :

 Neutre.